

loignais guère de la méthode suivie par M. le ministre qui, en essayant de combiner dans son système les heureuses dispositions de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune, cherchait par cela même à faire bénéficier son projet des avantages reconnus de ces deux types d'impôts.

Et M. le ministre des finances avait raison, car j'estime qu'il n'est pas possible de solutionner ces redoutables problèmes de science financière par des considérations ou des méthodes *a priori* (Très bien ! à gauche) ; je crois plutôt que l'observation et surtout l'expérimentation sont les seuls moyens d'arriver à des conclusions aussi rapprochées que possible de la vérité.

Affirmer dans le silence du cabinet et poser comme axiome que l'impôt sur le revenu est bon et fera la fortune d'un pays, ou qu'il est mauvais et nuira ce pays à sa ruine, c'est introduire des procédés surannés de l'école classique dans un domaine où l'observation a un rôle plus utile à jouer (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche).

C'est ce que remarquait fort bien M. Léon Bourgeois dans son beau livre : *Solidarité*, quand il disait : « La vérité, dans le domaine sociologique comme dans tous autres, apparaît comme ne pouvant être obtenue que par la constatation impartiale des faits. »

Et au sujet de l'impôt sur le revenu, M. Bourgeois s'exprimait ainsi : « Ces grands problèmes de science sociale doivent être comme tous les autres abordés par la voie de la méthode expérimentale et c'est la seule observation des faits inarticulés et méthodiquement recueillis qui doit permettre aux esprits de se former une conviction, et aux législateurs de prendre, sans entraînement et en véritable connaissance de cause, des résolutions conformes au bien général. » (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Ce sont les résultats obtenus à l'aide de cette méthode expérimentale que j'ai l'intention d'exposer très brièvement à la Chambre.

Je sais qu'à cette méthode on oppose tout de suite deux critiques et, chose curieuse, deux critiques contradictoires. Les uns me diront avec M. Jules Roche ; vous voulez tirer parti pour notre pays du fonctionnement de l'impôt sur le revenu à l'étranger ! Mais dans les cantons de Vaud, de Zurich et dans certains autres encore, il a donné les résultats les plus détestables — M. Jules Roche l'affirmait dans la séance du 9 juillet 1894 — ain- i que mon ami Zévaès le rappelait dernièrement.

Les autres me diront avec M. Charles Benoist : les exemples tirés de l'étranger ne signifient rien ; nous n'avons ni les mêmes mœurs ni la même esprit.

M. Charles Benoist. Je suis d'accord avec M. Léon Bourgeois sur ce point-là. J'applique la même méthode.

M. Malvy. Mais vous n'êtes pas d'accord avec M. Jules Roche.

M. le rapporteur M. Bourgeois a déposé en 1906 un projet d'impôt global sur le revenu.

M. le président de la commission. Et vous n'êtes pas d'accord avec lui, M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Je ne parle pas de son projet ; je parle de son livre *Solidarité*.

M. Jaurès. Vous êtes d'accord sur les prémisses, mais non pas sur les conclusions ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Malvy. C'est à la première de ces critiques que je répondrai tout d'abord. Si on examine les législations des divers pays dont les mœurs et l'état de civilisation diffèrent peu des nôtres qui ont incorporé dans leur système fiscal l'impôt sur le revenu, nous apercevons tout de suite que ces pays ont fait appel, quoique dans une mesure différente, aux 3 grands principes suivants : exemption du minimum d'existence, progression et déclaration du contribuable.

(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Sismundi a donné de l'exemption du minimum d'existence cette déclaration très nette et très précise : L'impôt ne doit jamais atteindre la partie du revenu qui est nécessaire à la vie du contribuable.

Et le professeur Schanz, dans un ouvrage très documenté, *Die Steuern der Schweiz*, disait que « l'obligation à l'impôt a sa limite, dans la possibilité où le contribuable se trouve de la remplir ». (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Messieurs, tous les économistes, même les adversaires les plus acharnés de l'impôt sur le revenu, ont reconnu combien ce principe était juste et humain et tous les pays ont admis cette formule que le droit pour un Etat d'exiger l'impôt commence seulement quand le revenu du contribuable dépasse ce qui lui est indispensable pour assurer son existence.

(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Voici quelques exemples : ce minimum est de 900 marks en Prusse, 430 marks en Saxe, 500 marks dans le Wurtemberg, 900 marks dans le grand-duché de Bade, 1 200 francs dans le canton de Bâle, 700 francs dans le canton de Vaud, 700 francs à Soleure, 500 francs à Zurich, 800 francs à Saint-Gall, 700 francs à Uri et à Berne ; 600 francs pour les revenus du travail, et 100 francs pour ceux du capital.

Le Gouvernement et la commission de la législation fiscale se sont mis d'accord sur un système des plus ingénieux et, en somme, des plus logiques : l'exemption du minimum d'existence est réservée aux revenus du travail et aux revenus mixtes ; le taux du minimum étant, naturellement, plus élevé pour les revenus du travail. Les revenus du capital ne participent pas, en principe, à cette exemption. Seulement, l'article 58 du projet, par une disposition fort humaine...

M. Jaurès. C'est une disposition d'assistance.

M. Malvy... e est fort généreuse, mais que : les personnes qui, par suite de leur âge ou de leur état, de santé se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une profession ou de se livrer à un travail d'une façon continue, et qui, d'autre part, ne possèdent pas un revenu total supérieur à 1 250 fr., ont droit à remise

de l'impôt sur la fraction de leur revenu ne dépassant pas 625 fr. », et les fait bénéficier ainsi du minimum d'existence.

En somme, la commission et le Gouvernement ont voulu appliquer cette exemption du minimum de vie à toutes les catégories de contribuables, mais en écartant ceux qui, en âge et en état de travailler, pourraient, sans payer une centime à l'Etat, jouer pareillement d'un petit revenu. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Aimond disait l'autre jour : « L'article 58 est une fissure ». Mais, mon cher collègue, permettez-moi de vous faire remarquer que toute application du minimum d'existence à un système fiscal constitue une fissure !

M. le ministre des finances. Très bien ! M. Malvy. Seulement, c'est une fissure nécessaire et par laquelle pénètre pour les plus humbles un peu plus de bien-être et de justice. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Il s'agit simplement d'apprécier et de calculer l'importance de cette fissure. Messieurs, le principe de la progression est une conséquence logique, inévitable, mathématique, du principe précédent ; il vous suffirait, en effet, d'appliquer à une échelle de revenus quelconques un taux proportionnel et une exemption déterminée, pour vous apercevoir qu'il en résulte une progression lente, mais douce, continue.

Ain- i, si vous appliquez un taux de 5 p. 100 à une échelle de revenus avec une exemption du minimum de 3 000 fr. vous obtenez, comme taux réel, pour 3 500 fr. 0,70, pour 4 000 fr. 1 fr. 25, pour 5 000 fr. 2 fr., pour 6 000 fr. 2 fr. 50, pour 8 000 fr. 3 fr. 50, pour 10 000 fr. 5 fr. 00, pour 20 000 francs 4 fr. 25, etc. et l'examen de ce tableau vous conduit à deux conclusions : c'est que le taux progressif est né de l'application pure et simple du principe de l'exemption du minimum de vie, et que la progression est le complément nécessaire pour fortifier le principe précédent. En effet, un système financier qui s'en tiendrait à la combinaison ci-dessus, c'est-à-dire qui admettrait que l'impôt doit être proportionnel, non au revenu, mais au superflu de chacun, — ce qui est le premier pas vers l'équité — ne réaliserait pas intégralement notre désir de justice ; parce qu'il frapperait d'un taux à peu près identique les moyens et les très gros revenus. La progression est donc un complément logique et nécessaire. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Je n'insisterai pas sur les taux de progression qui existent dans les différents pays. La progression y prend les formes les plus variées. Je veux dire simplement que M. le ministre et la commission en arrêtant à 5 p. 100 le taux maximum n'ont pas forcé suivant la critique de nos adversaires un instrument destiné à un nivellement des fortunes ; c'est un taux très raisonnable. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

La déclaration des contribuables existe aussi à peu près partout ; et je n'ai qu'un regret, c'est que la commission ne l'ait pas incorporée dans le projet actuel.

M. le président de la commission. Très bien !

M. Malvy. Dans presque tous les pays la déclaration existe. Elle existe même dans quelques pays qui n'ont pas admis le système progressif, et certains d'entre eux se sont accoutumés plus vite à la déclaration qu'à la progression elle-même. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le ministre des finances. C'est vrai.

M. Malvy. Dans son exposé des motifs M. le ministre semblait pencher pour ce mode d'évaluation. Il dit que « les signes extérieurs sont des indices insuffisants et trompeurs ».

Malgré tous nos efforts, la commission n'a fait qu'une toute petite place à la déclaration ; elle l'a repoussée dans certaines catégories, et aussi dans l'impôt complémentaire, en tant que déclaration du revenu global. Je n'insiste pas actuellement sur ce point. J'y reviendrai, au cours de l'examen des articles, car j'en ai fait l'objet d'un amendement.

Mais quelle que soit la place faite à chacun de ces principes, je constate simplement un fait, c'est qu'ils sont inscrits dans le projet qui nous est soumis, et puisqu'à chacun d'eux ou au système dans son ensemble tous ont, à tout bout de chemin, adressés les mêmes critiques, je me permettrai de les examiner, très brièvement, en les rapprochant des ré- sultats obtenus.

Le reproche qui revient le plus souvent, vous le savez, dans les discussions ou polémiques engagées à ce sujet, c'est que l'impôt sur le revenu va faire fuir capitalistes et capitaux. C'est un argument qui a, du reste, été produit chez nos voisins, lors de la discussion de l'impôt sur le revenu, à l'Assemblée constituante du canton de Vaud par M. Moreillon et d'autres orateurs, puis reproduit dans cette Chambre par M. Turpel à la séance du 25 mars 1896.

M. le président de la commission. C'est un bon exemple !

M. Malvy... et par M. Laniel tout dernièrement.

Voici comment M. Ruffly répondait à ces critiques lors de la discussion de la loi de 1886 à Lausanne :

« Les capitaux s'en iront, les capitalistes partiront. C'est un argument qu'on a donné bien souvent dans cette salle. Est-il besoin de le réfuter ? Toutes les fois qu'on propose une innovation, on nous crie en levant les bras : « Ah ! messieurs, prenez garde, vous allez faire fuir les capitaux à l'étranger. » Généralement, les capitaux se gardent bien de fuir.

M. Rambert nous annonce qu'on placera ces capitaux en Tunisie où ils rapportent du 25 p. 100... »

M. le président de la commission. La Tunisie, c'est leur Suisse, à eux ! (On rit.)

M. Malvy. « ... Les expériences faites dans les pays lointains n'ont jamais été merveilleuses. Nous savons que des capitalistes ont été en Tunisie, et qu'ils

en sont revenus — mais pas toujours avec leurs capitaux. Les Genevois n'y sont pas allés ; ils payent leurs taxes et ils vivent dans leur patrie. Nous aurons autant de patriotisme qu'eux, et dans quelques années, si le Gouvernement venait à changer, le système d'impôt ne changerait pas, j'en suis persuadé ! »

M. Ruffly, malgré le proverbe, fut prophète en son pays ; car les capitaux n'ont pas émigré et le système d'impôts n'a pas changé depuis 1886. Il faut dire qu'il y eut à Lausanne, comme cela se produira probablement en France, quelques mouvements de mauvaise humeur, pour ne pas dire plus. Au lendemain du vote de la loi de 1886, quatre millionsaires, en effet, quittèrent le pays ; ce furent MM. Baird, Jean-Jacques Mercier, J. Burkli et Froissard de Saucy ; mais leur mécontentement fut de courte durée, car peu de temps après, MM. Baird, Burkli, J. J. Mercier étaient, de nouveau, contribuables vaudois...

M. Aynard on a transigé avec eux ; on les a rappelés.

M. Malvy... M. Froissard de Saucy était mort. (Mouvements divers.)

Mon ami, M. Zévaès, à l'autre jour à la tribune la déclaration de M. Pestalozzi, maire de Zurich, et après mon excellent ami, M. Maurice Sarrau qui, vous le savez, a fait en Suisse une enquête très approfondie, très sérieuse et très concluante, je suis allé moi-même prendre des renseignements et recueillir des documents sur les résultats obtenus dans ce pays. Je suis allé voir M. Emile Paccard, président du conseil d'administration et directeur de la Banque cantonale vaudoise, banque d'une importance exceptionnelle. A mes questions il a répondu par des chiffres.

Voici les dépôts, me dit-il, qui ont été effectués à cette banque depuis 1886, époque du vote de l'impôt progressif :

En 1886, 37.222.484 fr. de dépôts ; En 1887, 37.534.482 fr. ; En 1888, 37.834.213 fr. ;

En 1889, nous restons quelques années à un chiffre stationnaire parce que la banque suspend l'émission des dépôts à trois ans et diminue ensuite l'intérêt de 3 fr. 80 à 3 fr. 50 pour les dépôts de trois ans et de 3 fr. 60 à 3 fr. pour les dépôts d'un an ; mais, en 1895, nous remontons à 38 236.675 et, en 1896 et 1897, à 40 millions.

La petite épargne elle-même était, disait-on, destinée à disparaître et à aller chercher à l'étranger des placements ignorés du fisc.

J'ai demandé à M. Paschoud, directeur du conseil d'administration de la caisse d'épargne, des renseignements. Les voici :

En 1883, époque du vote de la loi, il y avait 35.000 déposants et 24 millions de dépôts ; en 1887, 36.000 déposants et 24 500 000 francs de dépôts ; en 1888, 37.000 déposants et 25 450.000 fr. de dépôts ; en 1889, 38.000 déposants et 26 millions de dépôts ; en 1890, 39.000 déposants et 27 millions de dépôts ; en 1891, 40.000 déposants et 28 millions de dépôts ; en 1892, 42.000 déposants et 30 millions de dépôts ; en 1893, 43.000 déposants et 33 millions de dépôts ; en 1894, 45.000 déposants et 35 millions de dépôts ; en 1895, 47 000 déposants et 38 millions de dépôts ; en 1897, 50 000 déposants et 41.600.000 fr. de dépôts. L'argent, vous le voyez, n'avait pas fui le canton de Vaud.

Nous passons ensuite à cette grosse critique, non pas aussi précise, mais d'un ordre beaucoup plus général ; qui a été renouvelée dernièrement par M. Laniel.

L'impôt sur le revenu aboutirait, paraît-il, à la disparition de la fortune nationale et à l'abaissement de la prospérité générale.

Je réponds, de nouveau, par des chiffres.

Voici le mouvement de la matière imposable de l'impôt progressif dans le canton de Vaud pendant les dix années qui suivirent le vote de la loi ; en 1887, le capital imposable était de 472.908 962 fr. ; en 1893 il est de 508.885 168 fr. La partie de la fortune publique soumise à l'impôt progressif a augmenté de 36 millions en six ans et depuis le vote de la loi. Le produit de l'impôt qui était en 1886 de 1 million, en 1888 de 1.294.000 francs était dix ans après, en 1896, de 1 516.630 francs, en augmentation de 524.000 fr.

A Zurich la loi est de 1870. En 1871 le capital imposable était de 628 millions, le revenu de 22 millions et la population de 254 000 habitants ; en 1893 le capital imposable est de 1 milliard 98 millions, le revenu de 79 millions, la population de 379 000 habitants.

La population avait augmenté de 33 p. 100 le capital de 75 p. 100 et le revenu de 250 p. 100.

M. Magniaudé Il serait juste d'ajouter que cette progression a suivi constamment l'élévation du taux de l'impôt et qu'à Zurich on n'a jamais hésité à instituer un impôt progressif très accentué.

M. Malvy. A Bâle, en 1886, l'impôt progressif produisit 1.887 000 fr. En 1896, 2 847.000 fr. près de 1 million de plus en dix ans ; augmentation de 51 p. 100 dans le canton de Vaud, de 51 p. 100 à Bâle, de 60 p. 100 à Zurich.

En Prusse, mêmes résultats. La loi progressive est de 1891. En 1892, l'impôt sur le revenu donne 150 millions de francs ; en 1902, 236 millions, avec 80 millions d'augmentation en dix ans. Partout mêmes résultats, et voici un résultat d'ensemble :

Schanz a calculé que, en 1886, le montant total des capitaux imposables en Suisse était de 8 milliards 26 millions ; en 1896, ce chiffre s'éleva à 9 milliards 871 millions 650 060 fr., c'est-à-dire que le capital imposable a augmenté, en dix ans, de 1 milliard 845 millions.

Je me permettrai, à l'appui de ma thèse, de donner lecture à la Chambre des passages de certaines lettres que j'ai reçues à ce sujet et qui corroborent parfaitement les chiffres que je viens de citer. Elles contiennent des renseignements qui m'ont été fournis avec la plus grande obligeance par quelques ministres des finances d'Etats voisins.

Voici ce que me dit dans une lettre du

19 janvier 1907 le chef du département des finances du canton de Vaud :

« Quant aux résultats de l'impôt progressif créé par la loi du 21 août 1886, il est des plus réjouissants. »

« Pendant les dix dernières années, la fortune mobilière imposable a augmenté de 96 millions et le produit de l'impôt de 453 000 fr. »

« En outre, l'augmentation des valeurs immobilières imposables, c'est-à-dire les capitaux transformés en immeubles bâtis, est de 104.400 000 fr. produisant un excédent d'impôts de 150 000 fr. »

« Il en résulte que dès 1896 la valeur mobilière et immobilière imposable a augmenté d'environ 200 millions et l'impôt de plus de 600.000 fr. »

« En présence d'une situation financière aussi favorable, la fuite des capitaux annoncée par les adversaires de l'impôt progressif et autres reproches qu'on adressait à ce système d'imposition n'ont pas dans le domaine légendaire ; il est, au contraire, reconnu de plus en plus, comme juste et équitable et il ne rencontre plus de contradicteurs sérieux dans notre canton. »

« C'est assez dire que les résultats obtenus, après une pratique de vingt années, sont considérés comme définitifs. » (Vifs applaudissements à gauche.)

Voici le passage d'une lettre du ministre des finances du royaume de Saxe, M. Riger, datée de Dresde, le 27 janvier 1907 :

« C'est un fait connu que la population accueille chaque nouvel impôt avec méfiance et aversion ; aussi l'établissement de l'impôt sur le revenu en Saxe n'a-t-il pas été sans difficultés. Mais ces difficultés se sont laissées surmonter relativement vite. Dans les trente années de son existence, l'impôt sur le revenu s'est si bien acclimaté que c'est à peine s'il compte encore dans le pays quelques adversaires systématiques. On peut voir par les chiffres suivants qu'un impôt sur le revenu progressif n'entraîne point le développement de la prospérité nationale. Le montant des revenus imposables était en 1879 de 99.222.000 marks ; en 1890 de 1.495.917.000 marks ; en 1900, de 2.214.074.000 marks ; en 1904, de 2.365.893.000 marks. L'impôt sur le revenu est devenu pour les finances du royaume de Saxe un facteur de plus en plus indispensable. Le tableau suivant donne une idée de l'augmentation de son rapport. En 1879, 17.247.930 marks ; en 1890, 20 138.235 marks ; en 1900, 34.101.595 marks ; en 1904, 43.334.776 marks ; en 1905, 45.198.609 marks. Je suis le développement des finances de la France avec un vif intérêt. Je suis convaincu que c'est pour un Etat dont le budget ordinaire atteint près de 4 milliards, une nécessité impérieuse de se créer une source abondante de recettes avec un impôt sur le revenu organisé sur des bases efficaces. » (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. le ministre des finances. C'est une question de vie ou de mort. L'impôt sur le revenu est indispensable.

M. Malvy. Le président du ministère des finances du grand-duché de Bade m'écrit ceci dans une lettre datée de Karlsruhe le 29 janvier 1907 :

« L'impôt sur le revenu s'est très bien acclimaté dans le duché de Bade depuis son établissement — 1885 — et la population s'est habituée à la remise des déclarations d'impôt. On peut ajouter aussi qu'en général ces déclarations sont établies et remises d'une façon correcte. »

« L'impôt sur le revenu est avantageux pour les finances de l'Etat parce qu'il amène avec l'accroissement de la prospérité économique du pays un accroissement correspondant de revenus, et aussi parce que, par suite de sa mobilité, il s'adapte mieux aux besoins changeants de l'Etat que tout autre impôt direct. De plus, par suite de son caractère progressif, la répartition des charges d'impôt sur les contribuables est une chose juste parce qu'elle frappe plus fort les personnes jouissant d'un revenu élevé que celles qui n'en ont qu'un petit. En somme, on peut dire d'une façon générale que l'impôt sur le revenu s'est révélé comme un système d'impôt pratique et juste. » (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jaurès. Très bien ! C'est un pays qui pour la France une vive sympathie.

M. Malvy. La dernière citation que je ferai est du président du conseil supérieur des finances du Wurtemberg, M. Zeller, qui s'exprime ainsi dans une lettre datée de Stuttgart le 11 février 1905 :

« Je considère la réforme de nos impôts directs commencée par l'introduction de l'impôt général sur le revenu comme une œuvre heureuse qui a apporté à l'Etat une rentrée de fonds considérable et qui a soulagé les petits contribuables en faisant peser, il est vrai, sur les épaules plus fortes un poids plus lourd. »

« Mais je ne doute pas qu'on ne se fasse facilement à cette surcharge. » (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

A ces attestations émanées d'hommes éminents, à ces résultats, qui, vous le voyez, sont très concluants, nos adversaires répondront par la critique que j'indiquais tout à l'heure et que formulait M. Charles Benoist, c'est que les exemples tirés de l'étranger ne signifient rien.

M. Charles Benoist nous montre le Prussien discipliné, caporalisé, fonctionnaire, l'Allemand du Sud mou, peu résistants, acceptant tout, le citoyen suisse très pauvre à l'origine...

M. Charles Benoist. A l'origine ! M. Malvy... ne possédant pas de terres, n'ayant que des meubles grossiers et quelques têtes dans le troupeau communal. Vous voyez que cela a changé.

Je ne vous rappellerai pas la réponse éloquentement que fit, le 21 mars 1896, M. Jaurès à cette critique qui représentait l'impôt sur le revenu comme hostile et contraire au génie de la France ; je remarquerai simplement que c'est par

des arguments de cette nature qu'on s'oppose toujours à toute réforme et à tout progrès. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche.)

Sommes-nous donc, Messieurs, un peuple à ce point isolé sur la surface de la terre, de mœurs et d'habitudes si différentes de celles des autres, que nous ne puissions tirer parti, pour notre pays du bon fonctionnement qu'offre une institution chez nos voisins ?

Notre caractère est-il si fier, notre tempérament si susceptible qu'on puisse affirmer qu'une réforme merveilleusement acceptée par des nations qui nous touchent de près profondément entrée dans leurs mœurs et n'y produisant aucun sentiment de malaise et d'inquiétude, ne produirait chez nous qu'indignation ou révolte ? (Applaudissements à gauche.)

M. Jaurès. C'est absurde.

M. Charles Benoist. Le fait est que nous caporalisons beaucoup depuis quelque temps.

M. Allemane. Les Suisses sont plus libres que nous.

M. Charles Benoist. Vous en êtes encore à Guillaume Tell, qui n'a peut-être jamais existé.

M. Malvy. Je ne sais pas, monsieur Charles Benoist, si cet Allemand soumis, acceptant tout, aurait accepté aussi facilement que le paysan français la charge énorme qui pèse actuellement sur ses faibles épaules. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Mais ce que je sais bien, c'est que ce paysan français aurait préféré cent fois l'intervention plus directe du fisc dans ses affaires, même au prix d'une gêne que je n'aperçois pas, puisque la déclaration ne lui est pas même demandée, à cette taxe inique qui absorbe une grosse part de son maigre revenu. Vous lui avez décerné le titre de premier contribuable du monde. Vous pouvez en effet l'admirer, car vous avez mis sa patience à une épreuve que le plus caporalisé n'aurait peut-être pas supportée. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Klotz, dans son rapport de 1905 sur le budget de l'agriculture, évalue à 22 p. 100 environ en moyenne les charges qui pèsent sur la terre.

Si vous tenez compte de l'inégalité de répartition de département à département, de commune à commune et de contribuables à contribuables, vous pouvez vous rendre compte facilement des charges énormes qui pèsent sur les plus malheureux. Pour les plus taxés ; c'est ordinairement une vie de gêne et de misère, et les fils sont obligés souvent d'aller à la ville demander une place et chercher du travail ; c'est là une des causes de ce dépeuplement des campagnes qui est un mal dont nous souffrons tous. (Très bien ! très bien !)

Ces travailleurs des champs ont accompli jusqu'à ce jour sans faiblesse et sans murmures leur devoir de citoyens ; ils ont droit à la sollicitude du Parlement et aussi à la reconnaissance des républicains. (Applaudissements à gauche.)

M. le président de la commission. Très bien !

M. Malvy. Le projet qui nous est soumis ne supprimera pas pour eux toutes les injustices. Nous savons et nous leur avons dit, monsieur Aimond, que ce projet ne visait que la part de l'Etat ; nous avons eu soin de leur faire comprendre que, dans le projet actuel, on n'avait en vue que le principal de l'impôt, mais nous espérons que la réforme des impositions communales et départementales suivra celle-ci. Quoi qu'il en soit, soyez sûr que l'article 15 sera accepté par notre démocratie rurale avec le plus vif enthousiasme. (Applaudissements à gauche.)

M. Balitrand La preuve en est qu'on n'ose pas le combattre.

M. Malvy. Peut-être nos adversaires s'éveront-ils de leur dire en dernier ressort que ce n'est là qu'un appât destiné à faire accepter plus facilement une loi qui est la préface du collectivisme et de la révolution sociale. C'est un argument destiné à apaiser peut-être certaines populations paisibles. (Dénégations à gauche.) Mais à cette critique le parti républicain saura répondre avec M. Léon Bourgeois que ce ne sont pas les justes réformes mais les aveugles résistances qui font les révolutions. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Je ne saurais, en terminant, faire mieux — car jamais belles paroles ne furent mieux appropriées — que de faire connaître à la Chambre l'appel que l'ancien président de la République suisse M. Ruffly, adressait à l'Assemblée constituante du canton de Vaud, le 11 décembre 1884 :

« L'idée, disait-il, qui est à la base de nos institutions, c'est qu'on doit faire la distinction entre le nécessaire et le superflu ; exonérer l'indispensable, respecter le nécessaire, ménager l'utile et frapper le luxe et le superflu. Avec l'impôt progressif, on a voulu nous effrayer comme on effraye un enfant avec le croquemante. Nous aurons peut-être un moment pénible à passer au début, mais on se fera vite au nouveau système. »

M. Charles Benoist. Comme à la guillotine ! (On rit.)

M. Malvy « On reconnaît que le parti démocratique a fait une bonne œuvre, qu'il a travaillé à la prospérité du pays et on rendra hommage au courage et à l'équité de l'Assemblée qui aura fait faire ce important pas en avant. Le peuple nous a chargé d'une lourde mission ; tâchons de l'accomplir complètement. Ayons la franchise de dire si nous voulons, oui ou non, voter la solution nécessaire ou si nous voulons laisser tout recommencer à l'Assemblée qui nous suivra. Le pays attend notre décision ; celle que nous vous recommandons sera utile, équitable, appréciée ; elle ne sera trop lourde pour personne et soulagera beaucoup de gens. A ce titre, elle nous amènera la tranquillité et la paix. » (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Tout vient à point...

Notre honorable provisoire, dit sa feuille, « n'a pas parlé pour la galerie, pour ne rien dire » quand, à la tribune du Parlement, devant les banquettes vides, il parla « du pain de troupe. »

La preuve, ajoute la feuille, c'est que M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a ordonné par décision ministérielle du 25 NOVEMBRE 1907, que des expériences soient faites sur la place de Paris pour la fabrication et la consommation de deux sortes de pains pour les soldats.

Vous voyez, s'écrie joyeusement la feuille d'à-côté, vous voyez combien était grande la rage de dénigrement des journaux jacobins pour tout ce qui vient de notre (!!) député (!!), si dévoué (!!) si intéressé (!!) à tout ce qui importe aux petits !

Eh oui, très cher confrère ; quand M. Munin-Bourdin, le député provisoire élu des cléricaux de l'arrondissement de Cahors, eut fait retentir sa voix du haut de la tribune du Parlement en faveur de l'amélioration du pain de troupe, nous criâmes, comme nous l'avions déjà crié lors de son intervention en faveur des planteurs de tabac : « C'est du bluff ! »

Et ce cri, très cher confrère, nous le répétions aujourd'hui encore plus fort, car c'est vous-même qui le provoquez !

Comment ? ça vous étonne ? mais relisez attentivement votre entrefilet qui est très exact, et vous verrez ceci : « Des expériences vont être faites » dans la place de Paris, en exécution « d'une décision ministérielle du 25 novembre 1907, pour la fabrication » et la consommation de deux sortes « de pains, etc., etc. »

Or, si vous vous rappelez la date de l

Chemin de fer d'Orléans

Nous apprenons que la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics un projet pour l'établissement d'une grue de chargement de 10 tonnes de force, à la gare de Capdenac.

Une intéressante innovation à la gare de Paris Quai-d'Orsay

Rappelons que la Compagnie d'Orléans vient de mettre en service des omnibus et coupés automobiles pour le transport rapide des voyageurs et de leurs bagages de la gare de Paris-Quai d'Orsay à domicile et vice-versa.

Ces automobiles desservent les principaux trains. Les demandes sont reçues dans toutes les gares du Réseau qui fournissent tous renseignements utiles.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France
Successeur de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait
et entièrement garanti

Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE
L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR
LUI-MÊME

15 MARS

Tirages des Loteries

CO-ASSOCIÉES DU CONSORTIUM DES LOTERIES NATIONALES :

Tuberculeux de Saint-Pol-sur-Mer (série rouge et jaune), Jeunesse Scolaire de Marseille, Sanatorium du Pas-de-Calais, Ligue Maritime Française (tirage reporté du 31 Octobre 1907 au 15 Mars 1908), Dentelle au Foyer, Villes d'Amiens, Carcassonne, Aubats et Tourcoing.

LOTS :

4 MILLIONS

QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS
payables en espèces

Les billets de chaque Loterie sont vendus isolément au prix de **UN franc** le billet ou groupés par 3 dans une pochette vendue **3 francs**, dite

POCHETTE-SURPRISE

La Pochette-Surprise, indépendamment des 3 billets de loterie à un franc représentant son prix d'achat, contient une prime en nature absolument gratuite et dont la délivrance a lieu immédiatement. Les primes de la Pochette-Surprise, constamment renouvelées, consistent principalement en bijoux, montres, obligations, bons à lots, bons de voyage, pianos, objets mobiliers, photographes, articles de fantaisie et d'artillerie, dont la valeur, pour certaines primes, atteint jusqu'à mille francs !!

La Pochette-Surprise, qui est exclusivement une association de bienfaisance, place au profit d'œuvres philanthropiques les billets des loteries comportant les lots les plus importants de l'année.

Les tirages de ces loteries étant imminents, la délivrance des primes se faisant chaque jour, l'acheteur est certain de ne pas attendre la réalisation de ses desirs.

La Pochette-Surprise est vendue **2 francs** dans toute la France. Pour recevoir directement, envoyer mandat-poste de 3 fr. 20 à M. l'Administrateur de la Pochette-Surprise, 16, rue de Turbigo, Paris. Lettre recommandée, 5 fr. 50.

BULLETIN DE COMMANDE

à envoyer à M. l'Administrateur de la POCHETTE SURPRISE, 16, rue de Turbigo, PARIS

Je soussigné (1) _____, demeurant à _____, vous prie de lui adresser

Pochettes-Surprises dont je joins le montant, soit _____ en _____ (2) poste. (Signature)

1) Nom et adresse très lisibles.
2) Non ou mandat-poste, les timbres-poste ne sont pas reçus en paiement.

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

BOULEVARD GAMBETTA — CAHORS
(EN FACE LE THÉÂTRE)

LA MIEUX APPROVISIONNÉE DE LA RÉGION

PRIX LES PLUS RÉDUITS. — MÉDICAMENTS DE PREMIER CHOIX

Pharmacie spéciale pour la préparation des ordonnances

Huile de Foie de Morue de Norvège. — Vins de Quinquina, Kola, Coca, titrés

OBJETS DE PANSEMENT ET D'HYGIÈNE

BANDAGES. — BAS A VARICES. — DOUCHES D'ESMARCK

Pâte dentifrice. — Elixir dentifrice. — Eau de Cologne extra

Savon de toilette anglais marque GIBBS

Paul GARNAL

PHARMACIEN DE 1^{re} CLASSE

Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot

Inspecteur des Pharmacies du Lot

Le Reconstituant et le Dépuratif

LE PLUS ÉNERGIQUE ET LE PLUS AGRÉABLE A PRENDRE

est sans contredit

LA PHOSPHIODE

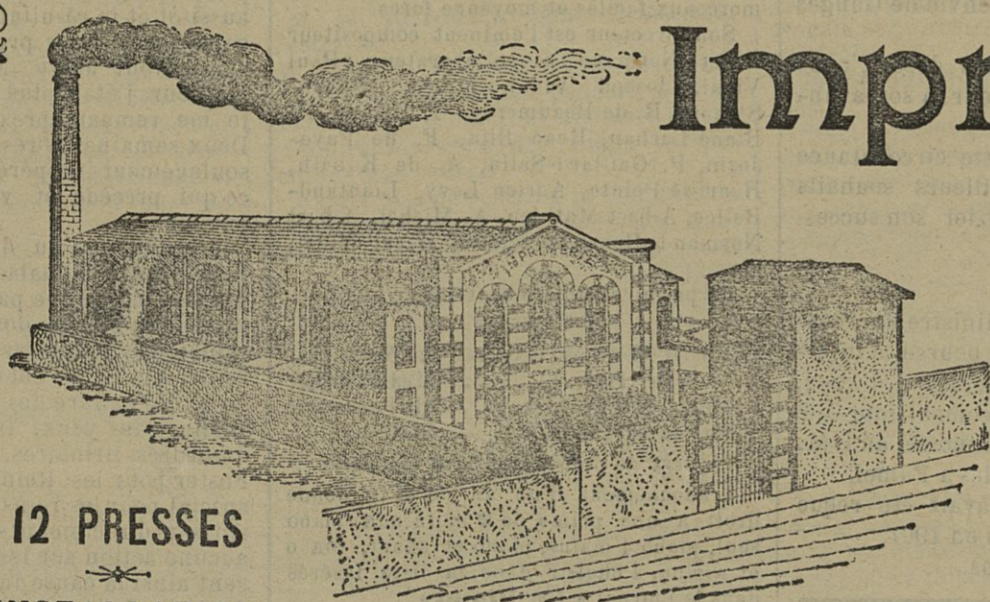
La PHOSPHIODE, introduite dans l'organisme, est de suite assimilée et remplace avantageusement l'Huile de Foie de Morue.

Cette préparation, d'une assimilation parfaite, présente l'avantage de faire absorber l'Iode à l'état de nature et de pouvoir être absorbée par les estomacs les plus délicats. Elle renferme, en outre, du Phosphate de Chaux ASSIMILABLE et, dans chaque flacon, les principes médicamenteux contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue, ce qui permet aux Médecins de l'ordonner, été comme hiver, à la place de l'Huile de Foie de Morue.

Elle doit être prise par tous ceux, enfants ou grandes personnes, qui ont à redouter, la phthisie, les rhumatismes, les maladies de poitrine, les maladies des os, les engorgements ganglionnaires.

Elle est le grand remède pour hâter le retour des forces, stimuler l'appétit, fortifier les bronches.

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge, CAHORS



12 PRESSES

INSTALLATION

A vapeur et à l'électricité.

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue

du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,

DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,

du Lycée Fénelon et du Lycée Molière

de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS